



# Bulletin Officiel

N° 4810 Mercredi 11 Mars 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2-3

### AVIS DES SOCIETES

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AMEN TRESOR SICAV – AGO - 4

### COMMUNIQUE DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES 5

SPDIT - SICAF 6

TUNIS-RE 7

EL WIFACK LEASING 8

TUNIS-RE 9-10

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING » 2015-01 » 11-15

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE » HL 2015-01 » 16-21

COURBE DES TAUX 22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

**1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2- Publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2014, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2015.**

**Dans ce cadre, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

- Suite -

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

---

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**AMEN TRESOR SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 9 Rue du Lac Neuchâtel-1053 Les Berges du Lac**

Le Conseil d'Administration d'**AMEN TRESOR SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 02 avril 2015 à 15 heures**, au **9 Rue du Lac Neuchâtel-1053 Les Berges du Lac**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014 ;
- 2/ Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- 3/ Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- 4/ Quitus aux Administrateurs ;
- 5/ Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
- 6/ Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- 7/ Fixation des jetons de présence.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ENNAKL AUTOMOBILES**

Siège social : Z.I Ariana-Aéroport 1080 Tunis Cedex-B.P :129

La société ENNAKL Automobiles et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que les principaux actionnaires d'ENNAKL Automobiles (ASSURANCES COMAR, PGI HOLDING, SICOF, AMEN FINANCE COMPAGNY AFC et PGH) vont mettre en œuvre un contrat de liquidité à partir du 12/03/2015 en vue de favoriser la liquidité des Titres ENNAKL Automobiles.

Le contrat de liquidité d'ENNAKL Automobiles entre en vigueur le 12/03/2015 pour une durée d'un an. Il sera composé de trois cent mille (300.000) titres ENNAKL et de trois millions (3.000.000DT) de dinars de liquidité.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société de Placement et Développement Industriel et Touristique  
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Le Conseil d'Administration de la SPDIT-SICAF s'est réuni le mardi 10 mars 2015 et a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 8 avril 2015 à 9 heures.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuera sur la proposition d'un dividende de 0,530 dinar par action.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »**

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions TUNIS RE et l'intermédiaire en bourse MACSA informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 10/12/2014.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société TUNIS RE est entré en vigueur le 18/11/2013. Il était composé de 165 000 actions TUNIS RE et de 1 500 000 ,000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 10/12/2014, ce contrat était composé de 312 235 actions TUNIS RE et de 9 760, 172 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société TUNIS RE mettra en œuvre à compter du 11/03/2015 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions TUNIS RE et la régularité de leur cotation.

Ledit contrat est composé de 105 000 actions TUNIS RE (35000 par la BNA, 35000 par la COMAR et 35000 par la STAR) et de 900 000 dinars de liquidité (300 000 dinars pour la BNA, 300 000 dinars pour la COMAR, 300 000 dinars pour la STAR) et ce pour une durée de six mois.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**El Wifack Leasing**  
**Siège Social : Avenue Habib BOURGUIBA Medenine**

La société El Wifack Leasing informe ses actionnaires et le public que, dans le cadre de sa transformation en Banque universelle, la Société a signé, le 02 mars 2015, deux accords :

- Le premier concerne la signature d'un " Term Sheet " qui encadre les rapports entre les principaux actionnaires actuels et futurs. Ce Term Sheet a été notamment signé par « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" », partenaire technique, confirmant ainsi sa participation à hauteur de 30% du capital de la banque.
- Le deuxième concerne la signature d'une convention d'assistance technique avec l'ICD afin de piloter et assurer la conversion complète de la Société El Wifack Leasing en banque "on line" avec les normes choraïques et ce dans les meilleurs conditions et délais.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

<b>AVIS DES SOCIETES*</b>
---------------------------

**COMMUNIQUE DE PRESSE****Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »**

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

**APPEL A CANDIDATURE****1. Objet :**

En application de la décision du Conseil d'administration du 18 Février 2015, La société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » lance un appel à la candidature pour la désignation d'un membre au Conseil d'Administration représentant les actionnaires minoritaires étant donné que le mandat de l'actuel administrateur les représentant prend fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

De ce fait, « Tunis Re » informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de la prochaine AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice **2014 et** dont la date sera fixée ultérieurement.

A cet effet, Tunis Re invite les détenteurs intéressés à participer à cet appel à la candidature.

**2. Participation :**

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être détenteur individuellement de plus de **0,5%** du capital social pour les actionnaires personnes physiques et de plus de **5%** pour les actionnaires institutionnels.
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article **193** du code des sociétés commerciales
- Répondre aux conditions de compétence conformément aux dispositions des articles **50** ter et **85** du code des assurances

**3. Composition du dossier de candidature :**

Les candidats intéressés doivent fournir les pièces justificatives qu'ils répondent aux conditions fixées par le règlement N°02/2009 du **30 Juin 2009** relatif à la désignation des administrateurs au sein des Conseils d'Administration des Sociétés d'Assurance et des Sociétés de Réassurance et ce conformément aux dispositions des articles **50** ter et **85** du codes des assurances. (Le règlement n°02/2009 précité est consultable sur le site de Tunis Re ([www.tunisre.com.tn](http://www.tunisre.com.tn)).)

**4. Le dossier doit contenir les documents suivants :**

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Réassurance Tunis Re.
- Une copie du **CIN** et une copie du registre de commerce pour les personnes morales.
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article **193** du code des sociétés commerciales et de l'article **85** du code des assurances et de respecter les dispositions de l'article **192** du code des sociétés commerciales.
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter ;
- Une attestation récente du nombre d'actions détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires: BNA Capitaux sise rue Tahar Haddad, complexe le banquier, les berges du lac 1053 Tunis.
- Le CV détaillé et accompagné des copies des diplômes.

**5. Date limite de dépôt de candidatures :**

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président Directeur Général de Tunis Re et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Rapide Poste au Bureau d'Ordre Central au siège de **Tunis Re, 12, Avenue du Japon, MONTPLAISIR BP 29 TUNIS 1073**, au plus tard le **30 Mars 2015** (le cachet de la poste fait foi).
- La liste des candidatures agréées par le Ministère des Finances sera publiée avec la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice **2014**.
- Le dit représentant sera élu, parmi la liste des candidats agréés par le Ministère des Finances, par les actionnaires minoritaires tels que définis au paragraphe(2) ci-dessus et ce au cours d'une séance spéciale, où les actionnaires majoritaires s'abstiendront de voter à ladite élection et il sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice **2014**.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- Suite -

**Annexe 1**

**FICHE DE CANDIDATURE**

- Nom et Prénom / Raison Sociale :
- N° CIN / Registre de Commerce :
- Profession / Activité :
- Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :
- Historique en tant qu'administrateur :

**Signature**

**Annexe 2**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis RE ».

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et de l'article 85 du code des assurances
- Etre en respect des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales
- Les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

**Signature**

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2015-1 »

#### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2015-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

##### Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2015-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

##### Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/05/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/03/2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligatoire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 360 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 105 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/05/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :**

- Suite -

Les obligations «TUNISIE LEASING 2015-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2020** pour la catégorie A et le **15/05/2022** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/05/2016**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/05/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/05/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,839% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,139%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- Suite -

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Notation de l'emprunt**: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18 février 2015**.

**Notation de la société**: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

**Organisation de la représentation des obligataires** : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **03/03/2015** sous le n°**15-0891**, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès CMF en date du **02/10/2014** sous le n°**14-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatif 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tunisie Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
HANNIBAL LEASE « HL 2015-01 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/01/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt 2015 « HL 2015-01 » dont le montant est de 20.000.000 DT (Vingt millions de Dinars) susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT (Trente millions de Dinars). Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Président Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 ».

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les modalités et les conditions comme suit :

- Nominal de l'obligation** : 100 dinars par Obligation ;
- Forme d'Obligation** : les obligations sont nominatives ;
- Prix d'émission** : 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
- Taux d'intérêt** : Catégorie A : 7,7% et/ou TMM+2,3% brut par an au choix du souscripteur,  
Catégorie B : 7,85% brut par an ;
- Durée** : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
- Amortissement** : les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3<sup>ème</sup> année pour la catégorie B.

- Suite -

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

### Montant nominal de l'emprunt

20 000 000 dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT.

Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12/03/2015** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/04/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12/03/2015** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

### But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2015, qui s'élèvent à 220 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

## CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

### Nature, forme et délivrance des titres :

**Dénomination de l'emprunt :** « HL 2015-01 »

**Nature des titres :** Titres de créance

**Forme des obligations :** nominatives.

**Catégorie des titres :** Ordinaire.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

- Suite -

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, Intermédiaire en Bourse).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30/04/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/04/2015**.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

- **Taux fixe:** Taux annuel brut de **7,7%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

**Taux fixe:** Taux annuel brut de **7,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2020** pour la catégorie A et le **30/04/2022** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :** le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 avril** de chaque année.

- Suite -

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/04/2016**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **30/04/2016** pour la catégorie A et le **30/04/2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,7% l'an pour la catégorie A et 7,85% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Janvier 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8392%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1392%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729** années pour la catégorie A et **4,269** années pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

**Mode de placement :** L'emprunt obligataire « HL 2015-01 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaires en bourse.

**Notation de la société:**

Le 30 janvier 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme de BB- (tun) à BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **09/02/2015**.

**Organisation de la représentation des obligataires :** Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2015-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

**Marché des titres** : Il existe à fin Janvier 2015, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING**: Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2015-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°15-0890 du 25/02/2015, d'un document de référence « HL 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 29/08/2014 sous le n°14-004, de son actualisation enregistré auprès du CMF en date du 25/02/2015 sous le n°14-004-A001, des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avr 2015 et des états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération, le document de référence ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2<sup>ème</sup> étage, Rue du Lac Constance 1053 les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 11 MARS 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,875%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,894%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,985%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,004%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,013%	999,633
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,023%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,042%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,061%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,085%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,099%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,116%	1 001,278
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016	5,118%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,399%	919,844
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,481%	995,957
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,763%	1 020,591
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,014%		981,584
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,108%	980,516
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,128%	799,917
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	977,200
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,277%	967,782
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,362%	959,995
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,394%		970,109
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,451%	1 024,835
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,462%	949,964
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,534%		964,088

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,055	154,069		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,606	13,608		
3	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,190	100,195		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
4	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,401	1,402		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
5	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,658	37,662		
6	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,207	51,212		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
7	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	164,930	164,942		
8	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	580,533	581,072		
9	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	116,036	115,779		
10	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,702	126,727		
11	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,457	121,525		
12	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,966	112,916		
13	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	99,623	99,525		
14	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	131,828	131,646		
15	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	90,656	90,504		
16	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,749	103,657		
17	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	105,461	105,807		
18	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	104,985	105,033		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
19	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 465,137	1 461,673		
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 413,067	2 396,729		
21	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	111,230	110,489		
22	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	104,859	104,645		
23	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	132,417	132,214		
24	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 221,750	1 222,777		
25	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	131,766	130,161		
26	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,370	16,283		
27	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 195,058	5 211,312		
28	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 052,141	5 065,944		
29	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,355	2,349		
30	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,052	2,048		
31	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,102	1,103		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
32	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,346	109,359
33	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,698	104,709
34	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,801	106,812
35	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,519	103,530
36	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,784	104,797
37	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,526	107,538
38	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,217	105,229
39	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,708	103,718
40	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,708	103,717
41	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,821	105,830
42	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,799	102,809
43	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,936	104,947
44	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,946	104,956
45	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,429	107,440
46	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,424	106,435
47	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,019	104,029
48	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,359	103,370
49	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,481	105,491
50	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,585	103,596
51	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,479	104,490
52	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,613	105,623
53	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,472	103,484
54	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,408	104,419
55	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,631	105,641
56	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,094	103,104

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,606	10,607
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,510	103,521
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,831	104,843
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,064	100,068
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,195	102,273
SICAV MIXTES								
62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	65,038	65,041
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	147,073	147,790
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 489,682	1 496,933
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,984	114,016
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,717	112,693
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	86,173	86,341
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,352	17,379
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	281,526	282,046
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,909	31,861
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 382,123	2 384,832
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,206	76,210
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,284	57,240
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	98,102	98,190
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	105,244	105,438
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	93,027	93,226
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,415	11,421
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,495	12,502
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	16,093	16,096
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	15,235	15,265
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,300	13,328
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,681	11,698
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,683	10,694
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,777	10,778
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	129,691	129,874
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	125,249	125,382
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,516	10,534
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	105,292	105,059
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,603	20,655
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	74,575	74,399
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	77,359	77,418
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,566	97,553
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,702	85,704
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	96,969	97,024
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	105,269	105,285
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,782	8,799
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,886	6,864
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	100,889	101,224
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,514	103,964
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,706	98,706
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	144,321	142,798
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,038	9,920
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	119,924	119,447
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,824	119,782
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,978	105,484
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	103,481	102,801
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	186,835	186,892
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	171,228	170,978
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	149,491	149,292
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 766,467	12 696,952
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,070	18,944
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	136,080	136,566
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	104,121	103,236
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	120,903	119,852
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 790,487	8 749,800
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,143	9,067
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,008	99,270
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,954	100,868
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,133	9,059
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,257	99,242

\* En dissolution pour expiration de la durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
 Mr. Salah Essayel